

Madame la Professeure, Monsieur le Professeur,  
Madame, Monsieur,

Comme nous avons déjà eu le plaisir de vous l'annoncer précédemment, une nouvelle réunion des « Entretiens d'actualité » se tiendra le **jeudi 15 novembre 2018 de 16h30 à 18h30** en salle des enseignants de l'IREDIÉS (salle 301).

Le programme est désormais arrêté. Il sera le suivant :

- **Olivier BAILLET.** *Convention européenne des droits de l'homme et arbitrage : ménager la chèvre (beaucoup) et le chou (un peu).*  
CEDH, 2 octobre 2018, *Mutu et Pechstein c. Suisse*, n°s 40575/10 et 67474/10.

Dans un arrêt du 2 octobre 2018, la Cour européenne était pour la première fois saisie de la question de la licéité conventionnelle des clauses d'arbitrage édictées au profit du Tribunal arbitral du sport ainsi que de la procédure suivie devant celui-ci. Pourtant, l'intérêt de cette décision ne tient pas tant au caractère inédit de cette confrontation des garanties conventionnelles à ce tribunal arbitral particulier, pour qu'il renomme qu'il soit, qu'aux avancées en demi-teinte opérées par la Cour au sujet de l'adaptation de ces dernières à l'arbitrage en général. Le constat de violation et même l'adoption nouvelle d'une approche plus réaliste du caractère « consenti » de l'arbitrage dans de nombreux secteurs économiques masquent difficilement la volonté de la Cour de ne pas critiquer trop vertement l'endogamie des arbitres et d'une partie de leurs justiciables dans le cadre de cette justice économique privée, malgré ses conséquences sur l'impartialité et l'indépendance des tribunaux ainsi constitués.

- **Eléa COLLIN.** *Le socle européen des droits sociaux.*

Dernière manifestation en date de la volonté des institutions européennes de faire avancer l'Europe sociale, le socle européen des droits sociaux est un acte de droit communautaire à la nature indéterminée et aux effets bien incertains. Malgré la forte communication institutionnelle qui l'a entouré et les grandes ambitions affichées, les vingt grands principes contenus dans le socle n'ont aucune force obligatoire et leur utilisation juridique est encore floue. Avec l'adoption des premiers rapports de suivi du socle et des premières mesures le prenant en compte, il est possible de commencer à en évaluer l'effectivité.

- **Paul HECKLER.** *Beaucoup de bruit pour rien : chronique de l'activité récente de la Cour internationale de Justice.*  
CIJ, Violations alléguées du traité d'amitié, de commerce et de droits consulaires conclu en 1955 (République islamique d'Iran c. États-Unis d'Amérique), ordonnance du 3 octobre 2018 ; CIJ, Obligation de négocier un accès à l'océan Pacifique (Bolivie c. Chili), arrêt du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ; CIJ, Transfert de l'ambassade des États-Unis à Jérusalem (Palestine c. États-Unis d'Amérique), requête introductive d'instance du 28 septembre 2018.

La Cour internationale de Justice est-elle à la mode ? L'inflation des requêtes introductives d'instance et le caractère sensible des sujets y relatifs, de la Bolivie à Jérusalem en passant par l'Ukraine ou encore l'Iran sont autant de preuves du regain d'intérêt à l'endroit de la CIJ. Si ce

phénomène peut ravir le juriste, l'effectivité de l'intervention de la Cour onusienne dans ces affaires est plus que douteuse. Tel est, à tout le moins, le constat que l'on peut tirer des cas sur lesquels la cour s'est récemment prononcée (Iran c. États-Unis et Bolivie c. Chili) ou qui lui ont été soumis (Palestine c. États-Unis d'Amérique). Cette présentation aura pour objet de passer en revue ces différentes affaires et d'en envisager la portée.

- **Estelle RICHEVILAIN.** *L'achèvement complexe de l'Union bancaire. Actualité au regard de la déclaration conjointe des ministres des finances de la République Tchèque, du Danemark, d'Estonie, de Finlande, de l'Irlande, de la Lituanie, de la Lettonie, de la Suède, de la Slovénie et des Pays-Bas signée le 1er novembre 2018.*

Alors que la première résolution bancaire avec application des règles européennes se déroule actuellement, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, la Suède et les Pays-Bas ont publié le 1<sup>er</sup> novembre 2018 un document en faveur d'un renforcement des pouvoirs du Mécanisme européen de stabilité (MES). En effet, une révision du MES (mécanisme prenant la forme d'un traité intergouvernemental) doit intervenir dans le cadre de l'achèvement de l'Union bancaire avec la mise en œuvre d'un réel « système européen de garantie des dépôts » et d'un « filet de sécurité commun ». Or cette étape, repoussée à de nombreuses reprises, a également vu son contenu s'amoinrir au gré des négociations tant les positions des États peuvent être éloignées, ce qui n'est pas sans inquiéter les États signataires de cette déclaration du 1<sup>er</sup> novembre. Dès lors, cette déclaration publique a pour objectif de relancer le débat alors même que les négociations autour du MES doivent normalement débiter en décembre. L'objet de cette présentation sera donc d'évoquer les dispositifs existants actuellement, leurs insuffisances et les raisons du blocage actuel de l'achèvement de l'Union bancaire.

La capacité de la salle étant limitée nous recommandons aux chercheurs souhaitant assister à cette réunion de se manifester auprès des organisateurs à l'adresse suivante : [entretiensdactualite@gmail.com](mailto:entretiensdactualite@gmail.com).

Des détails sur ce groupe de travail sont disponibles sur le site internet des Entretiens d'actualité <http://www.univ-paris1.fr/centres-de-recherche/iredies/menu-haut-iredies/activites/entretiens-dactualite/> ainsi que sur la nouvelle page Facebook : Les Entretiens d'actualité

En espérant que ce projet suscitera votre intérêt et vous retrouver nombreuses et nombreux, nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs les Professeurs, Mesdames et Messieurs, nos salutations respectueuses.

Vincent BASSANI, Giuliana MARINO, Guillaume PINCHARD